

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 394

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 355 – RÈGLEMENT RÉGISSANT LES
COMPTEURS D’EAU »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté le 4 octobre 2021 le règlement n° 255 intitulé « Règlement régissant les compteurs d’eau » ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’y apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Charles Arsenault, lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 et qu’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE
STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. BUT DU RÈGLEMENT :

Le but du règlement est de modifier les articles suivants au règlement n° 355.

3. ARTICLE 6 GÉNÉRALITÉS

6.1 Immeubles assujettis :

Retrait : ii) Sur une base obligatoire, par tirage au sort parmi les immeubles éligibles.

4. ARTICLE 7 FRAIS ET TARIFICATION

Modification au 1^{er} paragraphe :

Le compteur d’eau et le tamis (si requis) sont fournis et installés par la Municipalité.

3. DISPOSITIONS :

Les autres dispositions du règlement n° 355 demeurent inchangées.

Règlement n° 394 (suite)

4. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- ▶ AVIS DE MOTION DONNÉ le 11 mars 2024
- ▶ DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT le 11 mars 2024
- ▶ ADOPTION DU RÈGLEMENT le 8 avril 2024
- ▶ ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 8 avril 2024
- ▶ AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR le 10 avril 2024

(signé) Paul Barriault, maire

(signé) Guillaume Cormier, directeur général